

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/106 - DÉLIBÉRATION N° 2026/035 DU 9 AVRIL 2026 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ABROGATION ET REMPLACEMENT

M. le Maire rappelle la délibération n° 2026/035 du 9 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus et à leur majoration.

Il indique que Mme la préfète a exercé un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité en date du 3 juin 2026. En effet, la délibération doit être modifiée sur plusieurs points :

- **Sur la date de versement des indemnités** ; la délibération prévoyait que les indemnités seront versées dès le 23 mars 2026, date de l'élection. Or, conformément à l'article L2131-1 et suivants du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit lorsqu'ils ont été publiés et transmis au représentant de l'Etat.

- **Sur les indemnités des Maires-adjoints** ; le bénéfice des indemnités de fonctions des adjoints au Maire est subordonné à l'exercice effectif de leurs délégations. Ces indemnités **ne pourront être versées qu'à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation**, après transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- **Sur l'indemnité du Maire**, la délibération prévoit une indemnité inférieure au taux autorisé par la loi ; or, la délibération aurait dû faire mention expresse de la volonté de M. le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure. En conséquence, il convient de préciser que l'indemnité du Maire est fixée à 49,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à cette volonté expressément formulée.

.../...

Considérant qu'il convient, afin de tenir compte des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité et de sécuriser juridiquement les actes de la mandature, de procéder au retrait et au remplacement des délibérations susvisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération portant création de huit postes d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la population municipale de la commune de Thônes s'élève à 6 897 habitants ;

Considérant que M. le Maire a expressément sollicité le bénéfice d'une indemnité de fonction fixée à un montant inférieur au barème maximal prévu par les dispositions de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée sur la base du Maire et de huit Adjoints ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibérations n° 2026/035 du 9 avril 2026.
- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - Maire : **85 %** de l'indemnité maximale de droit prévue à l'article L.2123-23 du CGCT, conformément à sa demande expresse
 - Huit Maires-adjoints : **70 %** de l'indemnité maximale de droit prévue aux articles L.2123-24
 - Dix Conseillers municipaux délégués : **5,37 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1
 - Conseillers municipaux : **1,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), versé annuellement au mois de décembre.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des indemnités respecte le plafond indemnitaire déterminé sur la base du Maire et des huit Adjoints théoriques.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués sont versées dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUIL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUIL. 2026**

THÔNES, le **24 JUIL. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



ANNEXE A LA DELIBERATION N°

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Valeur du point au 01/01/2024 4.922783
 Indice terminal IB 1027-IM 830 835
 Valeur mensuelle 4110.523805

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

S²LO

ID : 074-217402809-20260716-CM26106-DE

BENEFICIAIRE	% de l'indemnité maximale de droit	Nombre	VALEURS MAXIMALE EN % INDICE TERMINAL	VALEUR MENSUELLE BRUTE INDEMNITÉ	VALEUR MAXIMALE
Maire	85.00%	1	58.30%	2036.97	2398.44
1er adjoint	70.00%	2	23.32%	671.00	958.57
2e adjoint	70.00%	3	23.32%	671.00	958.57
3e adjoint	70.00%	4	23.32%	671.00	958.57
4e adjoint	70.00%	5	23.32%	671.00	958.57
5e adjoint	70.00%	6	23.32%	671.00	958.57
6e adjoint	70.00%	7	23.32%	671.00	958.57
7e adjoint	70.00%	8	23.32%	671.00	958.57
8e adjoint	70.00%	9	23.32%	671.00	958.57
1er conseiller municipal délégué	5.37%	10		220.74	0.00
2e conseiller municipal délégué	5.37%	11		220.74	0.00
3e conseiller municipal délégué	5.37%	12		220.74	0.00
4e conseiller municipal délégué	5.37%	13		220.74	0.00
5e conseiller municipal délégué	5.37%	14		220.74	0.00
6e conseiller municipal délégué	5.37%	15		220.74	0.00
7e conseiller municipal délégué	5.37%	16		220.74	0.00
8e conseiller municipal délégué	5.37%	17		220.74	
9e conseiller municipal délégué	5.37%	18		220.74	
10e conseiller municipal délégué	5.37%	19		220.74	0.00
1er conseiller municipal	1.10%	20	6.00%	45.22	0.00
2e conseiller municipal	1.10%	21	6.00%	45.22	0.00
3e conseiller municipal	1.10%	22	6.00%	45.22	0.00
4e conseiller municipal	1.10%	23	6.00%	45.22	0.00
5e conseiller municipal	1.10%	24	6.00%	45.22	0.00
6e conseiller municipal	1.10%	25	6.00%	45.22	0.00
7e conseiller municipal	1.10%	26	6.00%	45.22	0.00
8e conseiller municipal	1.10%	27	6.00%	45.22	0.00
9e conseiller municipal	1.10%	28	6.00%	45.22	0.00
10e conseiller municipal	1.10%	29	6.00%	45.22	0.00
				10064.49	10065.03
				VALEUR MENSUELLE INDEMNITÉ	ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE